

2026/16

VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont

Adoption des délégations au Maire

L'an deux mil vingt-six le samedi 21 mars à 11h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le lundi 16 mars, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire sortant de Rantigny.

Etaient présents :

Dominique DELION, Maire sortant, Christine GAUCHER, Stéphanie DUFOUR, Samuel DE AZEVEDO, Laurence MAUGERY, Alexandre DUBAR, Marie DUHAMEL, Frédéric MARTIN, Céline GRIMBERT, Virginie DUPONT, Mohamed-Ali KERKENI, Angélique DEWISPELAERE, Hakan CANATAR, Charlotte PARAGE, Dominique BATICLE, Marion GUIBLAIN, Pierre LABORDE, Clément CATELOY, Sandra VAUTOUR, Michel WESTE, Jean-Claude BARBERY, Sandra MORONVALLE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Olivier COUPEZ (procuration à Alexandre DUBAR), Jean-Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL).

En vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de procéder à un certain nombre de délégations au Maire.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Article 1er : Madame le Maire propose que pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal:

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

-De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

-De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et l'annulation des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les marchés et les accords-cadres sont soumis à la procédure de publicité des marchés et des accords-cadres ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	21
Votes contre	0
Abstention	1 (Clément CATELOY)
Votes pour	22


Christine GAUCHER, Maire, Olivier COUPPEZ (procuration à Alexandre DUBAR), Stéphanie DUFOUR, Samuel DE AZEVEDO, Laurence MAUGERY, Alexandre DUBAR, Marie DUHAMEL, Adjoint au Maire, Frédéric MARTIN, Céline GRIMBERT, Jean-Marc FEVRIER (procuration à Marie DUHAMEL), Virginie DUPONT, Mohamed-Ali KERKENI, Angélique DEWISPELAERE, Hakan CANATAR, Charlotte PARAGE, Dominique BATICLE, Marion GUIBLAIN, Pierre LABORDE, Sandra VAUTOUR, Michel WESTE, Jean-Claude BARBERY, Sandra MORONVALLE, Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le registre les membres présents
Pour extrait conforme
Rantigny, le 27 mars 2026



Madame le Maire,

Christine GAUCHER



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 060-216005181-20260401-202616-DE